

Charte du conseil d'administration de JAAE

La présente charte a pour objet de rappeler les valeurs et règles de bon fonctionnement du conseil d'administration de l'association JAAE. L'assemblée générale de l'association a décidé, le 10 mars 2023, d'élargir l'adhésion à l'ensemble des personnels exerçant au sein de l'ordre juridictionnel administratif. La présente charte met l'accent sur la richesse de cette évolution.

Engagement et participation active

Les membres s'engagent à participer à la vie du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil d'administration.

Chacun.e est invité.e selon ses compétences et souhaits à suivre plus particulièrement un dossier ou une action.

Débats et collégialité

1- La diversité des profils offre des regards croisés lors des échanges au sein du conseil d'administration

2- Les échanges se déroulent dans un climat de confiance et d'ouverture impliquant que chacun.e s'engage à adopter une écoute attentive et bienveillante lors des interventions

3- Chacun .e veillera à l'équilibre du temps de parole tant entre les membres, qu'entre les profils (membre du Conseil d'Etat, magistrat.e, agent.e du CE et de la CNDA, , greffier.ère, agent.e de greffe, rapporteur.e à la CNDA, aide à la décision).

Posture et vigilance

Les membres n'ont pas de rapport hiérarchique entre eux.